

Direction du développement des arts

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION ET DU LIVRE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉDITEURS DE PÉRIODIQUES

Lignes directrices de 2010-2011

Date limite pour présenter une demande : 15 avril

Buts

Administrée par la Direction du développement des arts du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport, la subvention de fonctionnement aux éditeurs de périodiques offre un financement aux éditeurs de périodiques admissibles qui répondent aux critères d'évaluation, afin de les aider à produire des périodiques qui favorisent l'appréciation de la littérature et des arts au Nouveau-Brunswick.

Objectifs

La présente subvention a pour objectif d'appuyer la publication de périodiques sur les arts littéraires, visuels et du spectacle qui ouvrent des débouchés aux auteurs pour des œuvres de fiction, de poésie, de théâtre ou de critique littéraire, ou qui rendent compte des arts visuels ou du spectacle au Nouveau-Brunswick.

Structure du programme

Le programme offre aux éditeurs de périodiques admissibles une subvention pour aider au fonctionnement de l'entreprise. L'évaluation est effectuée par un comité d'évaluation indépendant.

Admissibilité du demandeur

Les demandes peuvent être présentées par les entreprises ou les organismes culturels sans but lucratif canadiens qui démontrent :

- que leur bureau principal est situé au Nouveau-Brunswick. Dans certains cas, les périodiques publiés dans d'autres provinces de l'Atlantique et ayant une portée régionale peuvent être admissibles à une aide financière;
- que leur périodique artistique est bien établi et que leur programme ordinaire produit pas moins de trois numéros;
- que leur personnel possède la formation et l'expérience nécessaires ainsi que des compétences dans les domaines de la rédaction et de l'édition;
- qu'ils ont bien défini leur clientèle et établi des méthodes de distribution appropriées;
- leurs réalisations par rapport à l'excellence, au développement des lecteurs et au développement du secteur culturel;
- qu'ils ont soumis TOUS les renseignements demandés dans la section « Exigences relatives à la demande de subvention » des présentes lignes directrices.

Le ministère n'accepte que les demandes provenant des éditeurs de périodiques; les auteurs et les artistes doivent trouver d'autres sources de financement.

Périodiques admissibles

Pour être admissibles à une aide financière, les périodiques doivent :

- être rédigés principalement en français, en anglais ou dans l'une des langues autochtones du Canada;
- paraître au moins deux fois par an;
- avoir un contenu éditorial rédigé ou créé principalement par des Canadiens;
- avoir une capacité éditoriale et une stabilité financière manifestes;
- contenir principalement du matériel jamais publié;
- avoir et respecter une politique claire concernant l'utilisation des articles des collaborateurs et la propriété intellectuelle.

Les périodiques électroniques sont admissibles s'ils sont publiés de façon régulière. Ils doivent respecter les mêmes critères que les périodiques sur papier en ce qui a trait au contenu et à la qualité (y compris une politique claire concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle des auteurs).

Périodiques non admissibles

Les catégories de périodiques ci-dessous ne sont pas admissibles à la subvention de fonctionnement.

- Bulletins, bulletins d'information ou journaux d'entreprise visant principalement leurs membres, plutôt que le grand public
- Périodiques rédigés et dirigés par des étudiants dans le contexte de cours universitaires
- Périodiques commerciaux et de gens d'affaires (sauf ceux du domaine de la littérature canadienne), périodiques scientifiques, hebdomadaires parallèles (format tabloïde le plus souvent) et périodiques ou bulletins d'auto-assistance (périodiques d'une association ou d'une autre organisation qui ne sont pas indépendants sur le plan financier ou éditorial).

L'admissibilité des périodiques est évaluée par l'agent du programme. Les périodiques qui sont publiés sur papier et en ligne sont admissibles à une seule subvention. Les éditeurs doivent décider laquelle des publications fera l'objet de la demande.

Remarque : Les publications qui sont principalement des bulletins ou des journaux d'entreprise ne seront pas considérées pour la présente subvention.

Processus d'évaluation et calcul de la subvention

Les demandes sont examinées par un comité d'évaluation des demandes composé de professionnels francophones et anglophones du milieu littéraire. Le comité peut être formé d'éditeurs, d'anciens éditeurs, d'auteurs, de libraires, de rédacteurs, de critiques ou de professeurs de littérature. Les membres sont choisis de manière à assurer une juste représentation sur le plan de l'expertise, de la langue et de la diversité régionale. Les recommandations du comité sont basées sur le mérite du programme d'édition du demandeur, comparativement à celui des autres demandeurs. Le comité examine plus particulièrement le succès relatif de chaque demandeur par rapport à la qualité artistique et éditoriale, à la contribution à la littérature et aux arts du Nouveau-Brunswick et du Canada et à l'excellence professionnelle.

À la suite de l'évaluation, le comité fait une recommandation au conseiller du programme pour l'allocation de fonds.

Exigences relatives à la demande de subvention

Le rédacteur, le gestionnaire ou l'éditeur du périodique doit présenter sa demande au complet, y compris les formulaires et documents exigés qui sont décrits dans les présentes lignes directrices et dans le formulaire de demande. Le formulaire de demande doit être accompagné d'un exemplaire des trois derniers numéros du périodique et des états financiers annuels, incluant un budget de fonctionnement détaillé pour le périodique.

Remarque : En cas de désaccord concernant l'interprétation des directives des programmes de financement et de leurs volets respectifs, le ministère du Mieux-être, de la culture et du Sport se réserve le droit de donner l'interprétation définitive de l'objet et de la mise en œuvre d'un volet de financement.

Le ministère réserve également le droit de réviser les programmes ou leurs volets respectifs à tout moment, sans préavis.

Avis des résultats

Les éditeurs seront avisés des résultats par écrit dans les douze semaines suivant la date limite pour présenter une demande.

Modification de la subvention

Le montant accordé à l'éditeur peut être modifié si :

- l'éditeur ne réalise pas ses propres objectifs, ou n'exécute pas le programme d'édition confirmé;
- l'éditeur fait face à des changements importants sur le plan du personnel artistique ou administratif supérieur, ou prévoit une perturbation de ses activités;
- l'éditeur manque à ses obligations financières, ou n'envoie pas au ministère les rapports exigés en temps opportun;
- l'éditeur viole sa loi constitutive;
- le financement mis à la disposition du ministère est réduit au point de nécessiter une révision du plan de dépenses.

Renseignements supplémentaires

Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport doit être avisé immédiatement de tout changement ayant trait à la demande initiale ou au budget présenté.

Les demandeurs doivent conserver dans leurs dossiers les lignes directrices du programme ainsi qu'une copie de leur formulaire de demande.

Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport est assujéti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les lignes directrices relatives à la subvention de fonctionnement peuvent être modifiées sans préavis et s'appliquent à toutes les demandes présentées.

Reconnaissance du soutien du ministère

Les éditeurs dont la demande a été retenue doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans les périodiques produits à l'aide des fonds alloués par le ministère.

Date limite pour présenter une demande

Les demandes doivent être présentées à la Direction du développement des arts au plus tard le 15 avril.

Coordonnées et adresse postale

Les personnes qui ont des questions ou qui ont besoin d'aide peuvent communiquer avec Rebekah Chassé, conseillère du programme pour la Direction du développement des arts du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Les demandes dûment remplies doivent être postées à l'adresse suivante :

Direction du développement des arts
À l'attention de Rebekah Chassé
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
250, rue King
Fredericton (N.-B.) E3B 9M9
Téléphone : 506-453-5372
Télécopieur : 506-453-2416
Rebekah.Chasse@gnb.ca